



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/3
8 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cinquième session

Buenos Aires, 12-21 mars 2007

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS, EN APPLICATION DES ALINÉAS *a* ET *b* DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA
CONVENTION, AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA
DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
PRÉSENTÉS PAR LES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AUTRES RÉGIONS
QUE L'AFRIQUE, NOTAMMENT SUR LES PROCESSUS PARTICIPATIFS
ET SUR L'EXPÉRIENCE ACQUISE ET LES RÉSULTATS OBTENUS DANS
LE CADRE DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES
PROGRAMMES D'ACTION**

**Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par
les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment sur
les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus
dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document expose le contexte de l'examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes et donne un aperçu du processus d'établissement des rapports. On trouvera une synthèse et une analyse préliminaire des rapports dans le document ICCD/CRIC(5)/3/Add.1; les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (annexe III) sont décrits dans le document ICCD/CRIC(5)/3/Add.2; et les documents ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1 contiennent des résumés des rapports. Le rapport sur la réunion régionale des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été publié sous la cote ICCD/CRIC(5)/3/Add.3.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 7	4
II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	8 – 11	5

Annexe

Liste des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes ayant présenté un rapport à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la convention.....		7
--	--	---

I. INTRODUCTION

1. Conformément aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Conférence des Parties (COP) fait le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, elle a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention.
2. Comme suite à la décision 11/COP.1 relative à la communication d'informations et conformément à la décision 9/COP.7 sur le programme de travail de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité examinera, à sa cinquième session, les rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'autres régions que l'Afrique, notamment d'Amérique latine et des Caraïbes.
3. Conformément aux dispositions des décisions 11/COP.1 et 1/COP.5, le secrétariat a établi la documentation ci-après pour examen à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:
 - a) Une synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes, en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(5)/3/Add.1);
 - b) Un document sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux dans l'annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ICCD/CRIC(5)/3/Add.2);
 - c) Un recueil des résumés des rapports nationaux présentés par des pays parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes (ICCD/CRIC(5)/Misc.2 et Add.1).
4. Conformément au mandat du Comité qui figure en annexe à la décision 1/COP.5, le secrétariat doit s'appuyer sur ses travaux et activités en cours au niveau régional et/ou sous-régional pour diffuser les informations émanant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les conclusions de la réunion régionale des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes préparatoire à la cinquième session du Comité, qui s'est tenue du 17 au 21 juillet 2006 à Panama (Panama), sont présentées dans le document ICCD/CRIC(5)/3/Add.3.
5. Ayant à l'esprit l'observation formulée par le passé par des pays en développement parties touchés, selon laquelle la qualité des rapports nationaux pourrait être améliorée si le financement des activités d'établissement des rapports était plus cohérent, et afin de donner suite aux demandes émanant de ces Parties, le secrétariat s'est efforcé d'obtenir des fonds pour aider les Parties d'autres régions que l'Afrique répondant aux conditions requises à établir les rapports nationaux et régionaux qui seront présentés à la cinquième session du Comité. Ces fonds ont été obtenus dans le cadre de deux projets de moyenne envergure du Fonds pour l'environnement mondial.

6. L'objectif de ces projets de moyenne envergure, intitulés respectivement «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique et Caraïbes) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties» pour le projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et «Appui général au renforcement des capacités pour l'établissement des troisièmes rapports nationaux (Asie/Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Asie centrale) à présenter à la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la huitième session de la Conférence des Parties» pour le projet de la Banque mondiale, qui ont été approuvés en mars 2006, est d'aider les pays parties touchés non africains répondant aux conditions requises à développer leurs capacités d'élaborer et/ou de formuler leurs rapports nationaux, afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, tout en améliorant leurs capacités et en renforçant un processus de consultation multipartite pour la mise en œuvre de la Convention.

7. Les agents d'exécution de ces projets de moyenne envergure sont le PNUD, qui a directement alloué des fonds aux pays répondant aux conditions requises, et la Banque mondiale, qui a transféré des fonds via le Fonds international de développement agricole (FIDA), agissant en qualité d'agent d'exécution. À cet égard, une lettre d'accord entre la Banque mondiale et le FIDA et un mémorandum d'accord entre le FIDA et le secrétariat de la Convention ont été signés en mai 2006. La contribution du FIDA et celle du Fonds pour l'environnement mondial ont été transférées au secrétariat en mars et mai 2006, respectivement. Les aides ont été versées aux pays touchés répondant aux conditions requises dès que les fonds ont été reçus en provenance du FIDA.

II. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

8. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté leurs premiers rapports nationaux à la Conférence des Parties en 2000, et leurs deuxièmes rapports nationaux en 2002 pour examen par le Comité chargé de l'examen de mise en œuvre de la Convention, à sa première session.

9. À la septième session de la Conférence des Parties, il a été décidé que les rapports présentés par les pays parties de régions autres que l'Afrique seraient examinés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa cinquième session (décision 9/COP.7). Conformément à la décision 1/COP.5, les pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes ont accepté que le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention porte sur sept questions thématiques principales. Les pays parties devraient aussi tenir compte du guide relatif à la présentation des rapports nationaux au titre de la Convention (ICCD/COP(3)/INF.3) que le secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies ont établi pour aider les pays parties à élaborer leur premier rapport national sur la mise en œuvre de la Convention. En outre, dans la décision 8/COP.4 (Déclaration de Bonn), la Conférence des Parties a défini sept domaines d'action stratégiques à prendre en compte lorsque les pays établissent leurs rapports.

10. Dans ce contexte et à la demande des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes, une double initiative associant la Banque mondiale et le FIDA d'une part, et le PNUD d'autre part, a été lancée avec l'aide du Fonds pour l'environnement mondial en vue d'apporter une assistance technique et financière à l'établissement des troisièmes rapports nationaux. Le secrétariat de la Convention a joué le rôle de catalyseur dans la gestion des ressources de la Banque mondiale et

du FIDA, dans la communication de l'information, dans les activités de coordination, dans la prestation de services consultatifs aux pays parties ainsi que dans l'organisation du processus de réception, de synthèse et d'examen au niveau régional des rapports nationaux avant leur présentation au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

11. Le document ICCD/CRIC(5)/3/Add.1 renferme une synthèse et une analyse des troisièmes rapports nationaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes examinés lors de la onzième réunion régionale tenue à Panama en juillet 2006. Il a pour objectif d'énumérer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention entre 2002 et 2006. La liste des pays parties d'Amérique latine et des Caraïbes ayant présenté un rapport est reproduite dans l'annexe.

Annexe

**LISTE DES PAYS PARTIES TOUCHÉS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES
AYANT PRÉSENTÉ UN RAPPORT À LA CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ
CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
(au 17 novembre 2006)**

Antigua-et-Barbuda **
Argentine
Bahamas
Barbade **
Brésil
Chili
Colombie **
Costa Rica
Cuba
Dominique
Équateur
El Salvador
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti **
Honduras
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay **
Pérou **
République dominicaine *
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Suriname *
Venezuela **

* Résumé seulement.

** Informations générales seulement.